

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D1-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

**Objet : Débat d'Orientations budgétaires 2018**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient renforcer le contenu du document permettant l'examen des orientations budgétaires qui s'appelle désormais le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité ; d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Pour l'exercice budgétaire 2018, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 a été adressé aux Conseillers Municipaux afin de préparer le Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018,
- VU la commission des Finances en date du 17 janvier 2018,
- CONSIDERANT que pour l'information des conseillers, la loi a prévu la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires donnant lieu à l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- **APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (27 voix pour) sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018 et l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018

- Publication ou affichage le 31/01/2018

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)

